

En Allemagne, le port du voile justifie le licenciement

Une clinique gérée par une institution protestante peut interdire à ses infirmières de porter le voile. Selon la décision rendue par le tribunal fédéral du travail, mercredi 24 septembre, les employés d'une telle institution sont au moins tenus à adopter une « *allure neutre* », en tout cas quand ils sont en contact avec le public. Salariée d'une clinique de Bochum (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), l'infirmière avait été licenciée en 2010 parce que, de retour d'un congé maternité, elle s'était convertie à l'islam et avait voulu reprendre le travail voilée.

Réclamant des indemnités, elle avait gagné en première instance, mais perdu en appel. Elle vient de perdre à nouveau devant la plus haute juridiction chargée du droit du travail. C'est en vain que son avocat a plaidé que la liberté de conscience était supérieure au pouvoir d'injonction de l'employeur. Le représentant de la clinique, qui lui avait proposé de porter un bonnet, a déclaré qu'il n'attendait « *pas qu'elle se déclare chrétienne* » mais qu'elle ne « *pouvait pas se déclarer ouvertement d'une autre religion* ».

Employés « déviants »

Critiqué par une partie de la presse qui ne voit pas en quoi le port d'un voile nuit au travail de l'infirmière, le jugement n'étonne pas les juristes. Depuis une décision prise en 1985 par la Cour constitutionnelle allemande, les Eglises disposent d'un droit du travail spécifique. Une particularité d'autant plus importante que les Eglises catholique et protestante constituent le deuxième employeur d'Allemagne après l'Etat. Elles emploient environ 1,3 million de personnes, notam-

ment à travers leurs institutions caritatives. Les deux principales, Diakonie (protestante) et Caritas (catholique) en salarient 900 000. Elles gèrent en effet de très nombreuses écoles et institutions sociales. Le droit de grève, longtemps interdit, y reste strictement encadré et régulièrement, des sanctions à l'égard d'employés « déviants » font scandale. Ainsi, en 2012, la directrice d'une crèche catholique de la petite ville de Königswinter (Rhénanie-du-Nord-Westphalie) avait été licenciée pour avoir divorcé. Devant la révolte des parents, la commune – qui finançait 100 % de l'établissement – en confia la gestion... à l'Eglise protestante, qui rétablit la directrice dans ses fonctions.

Le port du voile ne concerne pas que les établissements religieux. Un juge a ainsi autorisé une vendeuse à se voiler, estimant que cela ne nuisait aucunement à son activité professionnelle. Dans les services publics, la Cour constitutionnelle a décidé en 2003 que des fonctionnaires pouvaient porter un voile tant que la loi de l'Etat-région dans lequel ils travaillent ne l'interdisait pas. La plaignante n'était autre que la fille, allemande, d'un ancien ambassadeur d'Afghanistan à Bonn.

A la suite de cette décision, huit Länder sur seize ont interdit le voile dans les écoles et autres services publics au nom de la neutralité de la fonction publique. Il s'agit de Berlin et surtout de Länder de l'ouest de l'Allemagne. Dans trois autres Länder, les partis politiques ne sont pas parvenus à un accord sur la question. Enfin, la ville-Etat de Hambourg et quatre Länder de l'ex-Allemagne de l'Est n'ont pris aucune disposition particulière. ■